FO Territoriaux

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

édition 2018

Force Ouvrière Toulouse Métropole CCAS

Filière médico-sociale
Catégorie C

MODE D'ACCÈS

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Concours externe - concours interne - 3ème concours.

MISSIONS

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4ème échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération .

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DURÉE	1an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

↑

Avancement au choix
(après avis de la CAP)
1 an dans 4 ème échelon
et
5 ans de services effectifs

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Concours externe

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1er février 2017 : 4,6860

C2

Ech	Max	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADES
1	1 an	351	328	1 537,01	13,18	138,93	162,31	7,55	1 241,40	ATSEM PRINCIPAL de 2ème CLASSE
2	2 ans	354	330	1 546,38	13,26	139,78	163,30	7,60	1 248,97	
3	2 ans	357	332	1 555,75	13,34	140,62	164,29	7,64	1 256,54	
4	2 ans	362	336	1 574,50	13,50	142,32	166,27	7,73	1 271,68	
5	2 ans	372	343	1 607,30	13,78	145,28	169,73	7,90	1 298,17	
6	2 ans	380	350	1 640,10	14,06	148,25	173,19	8,06	1 324,66	
7	2 ans	403	364	1 705,70	14,63	154,18	180,12	8,38	1 377,65	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,27	160,96	188,04	8,75	1 438,21	
9	3 ans	444	390	1 827,54	15,67	165,19	192,99	8,98	1 476,05	
10	3 ans	459	402	1 883,77	16,15	170,27	198,93	9,25	1 521,47	
11	4 ans	471	411	1 925,95	16,51	174,09	203,38	9,46	1 555,53	
12		479	416	1 949,38	16,72	176,20	205,85	9,58	1 574,46	

C3

Ech	Max	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADES
1	1 an	374	345	1 616,67	13,86	146,13	170,72	7,94	1 305,74	ATSEM PRINCIPAL de 1ère CLASSE
2	1 an	388	355	1 663,53	14,26	150,37	175,67	8,17	1 343,59	
3	2 ans	404	365	1 710,39	14,67	154,60	180,62	8,40	1 381,43	
4	2 ans	422	375	1 757,25	15,07	158,84	185,57	8,63	1 419,28	
5	2 ans	445	391	1 832,23	15,71	165,61	193,48	9,00	1 479,84	
6	2 ans	457	400	1 874,40	16,07	169,43	197,94	9,21	1 513,90	
7	3 ans	475	413	1 935,32	16,60	174,93	204,37	9,51	1 563,10	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,28	182,13	212,78	9,90	1 627,44	
9	3 ans	518	445	2 085,27	17,88	188,49	220,20	10,24	1 684,22	
10		548	466	2 183,68	18,72	197,38	230,60	10,73	1 763,69	

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des auxiliaires de soins à 120% du smic
- Un démarrage de la grille C2 à l'indice majoré 392 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3
- Une ATSEM à temps complet par classe
- L'amélioration de la réglementation concernant l'annualisation du temps de travail
- La reconnaissance des sujétions particulières dans le temps de travail afin d'éviter que les ATSEM ne doivent des heures à la collectivité
- Un dispositif de remplacement afin de permettre aux ATSEM de se rendre en formation
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active)

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Les ratios d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

Force Ouvrière Toulouse Métropole

Elections CAP - CT - CCP

Le 6 décembre 2018... Je vote FO !

Force Ouvrière Toulouse Métropole CCAS

web

Force Ouvrière Toulouse Métropole-CCAS

7, avenue François COLLIGNON
31200 TOULOUSE
Tél FOTM: 05 81 91 77 33
Tél CCAS: 05 61 58 85 50
@: fo.cugt@toulouse-metropole.fr

Cachet du syndicat